



---

**Commission économique pour l'Europe****Comité des transports intérieurs****Groupe de travail chargé d'examiner les tendances  
et l'économie des transports****Trente-deuxième session**

Genève, 2-4 septembre 2019

Point 11 a) de l'ordre du jour provisoire

**Examen de la situation, des tendances et de l'économie des transports  
dans la région de la CEE : Tendances et économie des transports  
sur la période 2018-2019 : la mobilité en tant que service****Travaux du Comité des transports intérieurs  
de la Commission économique pour l'Europe  
et de ses groupes de travail visant à aider  
les États membres à atteindre les objectifs  
de développement durable liés  
aux transports intérieurs****Note du secrétariat****Introduction**

Le présent document a été établi par le secrétariat à la demande du Comité des transports intérieurs (ECE/TRANS/288, par. 25) et donne en annexe un aperçu des activités du Comité des transports intérieurs de la Commission économique pour l'Europe (CEE) et de ses groupes de travail visant à aider les États membres de la CEE à réaliser les objectifs de développement durable liés aux transports intérieurs. Le WP.5 est invité à examiner ce document et à débattre de la manière de poursuivre les travaux dans ce domaine, en particulier conformément à la stratégie du CTI à l'horizon 2030.



## Annexe

Objectifs de développement durable	Organe de la CEE	Travaux de réglementation	Renforcement des capacités	Travaux d'analyse	Contributions
 <p>1 PAS DE PAUVRETÉ</p>	WP.5		✓	✓	Sert de forum paneuropéen pour l'échange d'informations sur les principales tendances et évolutions des transports intérieurs dans la région de la CEE. Il analyse les dernières tendances, élabore des supports de connaissances, explore de nouvelles approches et promeut les bonnes pratiques de l'ensemble des États membres de la CEE. Produit des supports d'information sur les liens entre les transports et le développement durable, en mettant particulièrement l'accent sur le secteur des transports intérieurs. Entre autres, il produit des documents d'information sur les moyens d'améliorer l'accessibilité des transports et, partant, de garantir aux citoyens un meilleur accès aux marchés, y compris aux marchés du travail ou de l'éducation.
 <p>2 FAIM «ZÉRO»</p>	WP.5		✓	✓	Produit des supports d'information sur l'amélioration de l'accès des citoyens et du fret aux marchés et, de ce fait, veille à ce que les produits alimentaires puissent être transportés et accessibles.
	WP.11	✓	✓	✓	Élabore et met à jour l'Accord relatif aux transports internationaux de denrées périssables et aux engins spéciaux à utiliser pour ces transports (ATP) et favorise la facilitation du transport international des denrées périssables en harmonisant les prescriptions et règles y relatives ainsi que les procédures administratives et la documentation auxquelles ce transport réfrigéré est soumis. Ce faisant, il assure la conservation des denrées périssables.
 <p>3 BONNE SANTÉ ET BIEN-ÊTRE</p>	WP.1	✓	✓	✓	Fonctionne en tant qu'organisme mondial permanent des Nations Unies chargé de la sécurité routière et est le gardien de plusieurs conventions des Nations Unies sur la sécurité routière visant à harmoniser les règles de circulation et la signalisation routière ainsi que d'autres instruments juridiques relatifs à la sécurité routière. Il élabore et met à jour les

<i>Objectifs de développement durable</i>	<i>Organe de la CEE</i>	<i>Travaux de réglementation</i>	<i>Renforcement des capacités</i>	<i>Travaux d'analyse</i>	<i>Contributions</i>
					conventions relevant de sa compétence, met au point des outils d'évaluation des politiques et fournit un appui au renforcement des capacités et à l'élaboration des politiques, contribuant ainsi à renforcer les systèmes nationaux de sécurité routière et à réduire le nombre de décès dus aux accidents de la route.
	Envoyé spécial du Secrétaire général des Nations Unies pour la sécurité routière/Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la sécurité routière		✓	✓	Sensibilisation, renforcement des capacités et appui technique en matière de sécurité routière.
	WP.29	✓		✓	Sert de forum réglementaire mondial pour l'élaboration et/ou la mise à jour des règlements sur les véhicules, notamment en matière de sécurité des véhicules.  Gère l'outil ForFITS, qui fournit des orientations et aide les parties prenantes à quantifier les incidences sur la qualité de l'air de l'activité du secteur des transports et à anticiper les besoins futurs en proposant une analyse prospective.
	Comité d'experts du Conseil économique et social	✓	✓	✓	Élabore des mécanismes visant à harmoniser les critères de classification et d'étiquetage (SGH) et les conditions de transport par voie terrestre, aérienne et maritime (Règlement type).

Objectifs de développement durable	Organe de la CEE	Travaux de réglementation	Renforcement des capacités	Travaux d'analyse	Contributions
	ST/SG/AC.10 <sup>1</sup> et WP.15				La mise en place d'une réglementation du transport des marchandises dangereuses fondée sur le Règlement type, telle que celle élaborée par le WP.15 (à savoir, l'ADR pour le transport routier et l'ADN pour le transport par voies de navigation intérieures), et la classification et l'étiquetage de produits chimiques conformément au SGH garantissent la sécurité du transport, de la manutention et de l'emploi de produits chimiques dangereux. Grâce à ces mécanismes d'harmonisation, les entreprises, les pays, les travailleurs et les consommateurs disposent d'informations cohérentes et utiles sur les produits chimiques qu'ils importent, produisent, manipulent, transportent ou utilisent, et sont informés des risques physiques, sanitaires et écologiques auxquels les exposent ces produits tout au long de leur cycle de vie. Cela permet de réduire le nombre de décès dus à l'exposition à des produits chimiques dangereux
	WP.6	✓	✓	✓	Suivi (par la collecte de données et l'analyse statistique) de la transition des États membres de la CEE vers des transports durables, notamment en ce qui concerne le suivi des données relatives à la sécurité routière.
	WP.24	✓	✓	✓	Gère conjointement et met à jour, le cas échéant, le <i>Code de bonne pratique OMI/OIT/CEE pour le chargement des cargaisons dans des engins de transport</i> (Code CTU), dont la mise en œuvre est importante pour prévenir les accidents du travail pendant le chargement et le déchargement des marchandises, ainsi que les accidents pendant le transport.
	SC.1	✓	✓	✓	Favorise le développement et la facilitation du transport international routier en harmonisant et en simplifiant les règles et les exigences. Élabore, gère et met à jour des instruments juridiques internationaux tels que l' <i>Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports</i>

<sup>1</sup> Organe de l'ECOSOC dont le secrétariat est assuré par la CEE (Division des transports durables).

Objectifs de développement durable	Organe de la CEE	Travaux de réglementation	Renforcement des capacités	Travaux d'analyse	Contributions
					<i>internationaux par route (AETR) et l'Accord européen sur les grandes routes de trafic international (AGR). L'AETR établit un cadre visant à empêcher les conducteurs de véhicules utilitaires de travailler un nombre excessif d'heures, ce qui prévient la fatigue des conducteurs et réduit les accidents de la route. L'AGR fournit des lignes directrices pour la construction, l'entretien et la signalisation des routes formant le réseau des routes « E ». Le SC.1 œuvre également en faveur de la mise en place d'une assurance responsabilité civile pour les véhicules à moteur (système de la Carte verte).</i>
	SC.2	✓	✓	✓	Gère l'Accord AGC, dont l'objectif est, entre autres, d'harmoniser les normes d'infrastructure ferroviaire afin d'accroître le niveau de sécurité des opérations ferroviaires. Il examine également les questions relatives à la sécurité dans les tunnels ferroviaires et à la sûreté du transport ferroviaire.
	CTI		✓	✓	Le secrétariat gère l'outil SafeFITS, un outil de référence mondial qui permet aux décideurs nationaux d'élaborer des politiques de sécurité routière efficaces et solides. À la demande des pays, le Conseiller régional coordonne l'élaboration des études de performance nationales en matière de sécurité routière et l'organisation d'activités ciblées de renforcement des capacités.
	WP.5		✓	✓	Produit des supports de connaissances sur l'amélioration de l'accès des citoyens aux marchés, y compris à l'éducation (accès à l'école, à la formation professionnelle, etc.).



Objectifs de développement durable	Organe de la CEE	Travaux de réglementation	Renforcement des capacités	Travaux d'analyse	Contributions
	Tous les groupes de travail administrant les Conventions de l'ONU/CTI	✓	✓	✓	Tous les organes de la CEE tiennent compte des questions de genre dans la conduite de leurs travaux.  Le WP.6 suit en particulier l'évolution des transports avec une ventilation par sexe, par exemple en répartissant les victimes de la circulation routière par sexe.
	Comité d'experts du Conseil économique et social ST/SG/AC.10 <sup>2</sup> et WP.15	✓	✓	✓	Élabore des mécanismes permettant d'identifier les produits chimiques dangereux pour l'environnement aquatique, ainsi que les conditions qui assurent leur transport et leur manipulation en toute sécurité. Il s'agit du Règlement type pour le transport des marchandises dangereuses, du SGH et des Accords européens relatifs au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) et par voies de navigation intérieures (ADN).  Leur mise en œuvre contribue à réduire au maximum les risques de rejet dans l'environnement et à prévenir la contamination de l'eau.
	WP.29	✓	✓	✓	Élabore, adopte et promeut des règlements de l'ONU sur les véhicules, visant à améliorer la performance environnementale de ces derniers et à promouvoir ainsi la commercialisation de véhicules plus efficaces.  Gère l'outil ForFITS, qui fournit des orientations et aide les parties prenantes à quantifier l'impact politique sur la qualité de l'air de l'activité du secteur des transports et à anticiper les besoins futurs en proposant une analyse prospective.
	WP.5		✓	✓	Élabore des documents d'information sur la transition vers des transports et une mobilité durables, entre autres, en fournissant des conseils pour rendre les transports et la mobilité plus écologiques, permettant ainsi aux déplacements de devenir plus efficaces sur le plan énergétique.

<sup>2</sup> Organe du Conseil économique et social dont le secrétariat est assuré par la CEE (Division des transports durables).

Objectifs de développement durable	Organe de la CEE	Travaux de réglementation	Renforcement des capacités	Travaux d'analyse	Contributions
	WP.24	✓	✓	✓	Apporte un soutien réglementaire concernant les réseaux paneuropéens et les normes de service pour le transport combiné (AGTC) et encourage l'utilisation de modes de transport de marchandises économes en énergie et moins polluants.
	WP.24	✓	✓	✓	Protège les droits des travailleurs et notamment celui de travailler dans des conditions de sécurité physique et matérielle en administrant des normes telles que le Code de bonne pratique pour le chargement des cargaisons dans des engins de transport (Code CTU).
	SC.1	✓	✓	✓	Élabore des normes et des outils visant à protéger les droits du travail des équipages des véhicules effectuant des transports routiers internationaux (accord AETR). La <i>Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route</i> (CMR) facilite le transport international routier de marchandises en uniformisant les conditions régissant le contrat de transport international de marchandises par route, notamment en ce qui concerne les documents utilisés pour ce transport et la responsabilité du transporteur en cas de retard ou de perte partielle des marchandises. Le <i>Protocole additionnel à la CMR concernant la lettre de voiture électronique</i> (e-CMR), qui relève du SC.1, offre aux Parties contractantes à la CMR la possibilité d'informatiser le système actuel des lettres de voiture papier. La lettre de voiture électronique peut réduire les coûts et les délais et donc contribuer à la croissance économique.
	WP.29	✓	✓	✓	Élabore, adopte et promeut des règlements de l'ONU sur les véhicules visant à améliorer leur sécurité, notamment des dispositions techniques pertinentes pour les conducteurs de véhicules utilitaires, d'autobus et d'autocars visant à améliorer leurs conditions de conduite et leur sécurité.

<i>Objectifs de développement durable</i>	<i>Organe de la CEE</i>	<i>Travaux de réglementation</i>	<i>Renforcement des capacités</i>	<i>Travaux d'analyse</i>	<i>Contributions</i>
	SC.3	✓	✓	✓	Soutient les efforts visant à une reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau et à une harmonisation des exigences en matière de qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure. Fait également la promotion de la navigation de plaisance en administrant le certificat international de conducteur de bateau de plaisance.
	WP.15	✓	✓	✓	Administre l'ADR et l'ADN, qui assurent la reconnaissance mutuelle des certificats pour les véhicules, les navires, les conducteurs, etc., et fournissent un cadre pour l'échange d'informations entre les Parties contractantes, contribuant ainsi à réduire le nombre de contrôles et le temps d'attente global à la frontière des véhicules et navires transportant des marchandises dangereuses.
	Sous-Comité d'experts du SGH du Conseil économique et social ST/SG/AC.10/C.4 <sup>3</sup>	✓	✓	✓	Définit un ensemble de critères harmonisés à l'échelle mondiale pour l'identification des dangers présentés par les produits chimiques et la normalisation des outils de communication des dangers, protégeant ainsi les droits des travailleurs et garantissant des conditions de travail sûres. Les travailleurs des pays qui les appliquent ont tous accès au même niveau de protection et d'information concernant les dangers et les mesures de protection à prendre en fonction des produits chimiques dangereux qu'ils utilisent sur le lieu de travail.
	WP.30	✓	✓	✓	Élabore, examine, modifie et administre divers accords et conventions des Nations Unies dans le domaine de la facilitation du passage des frontières et du transit, notamment la Convention TIR et la Convention sur l'harmonisation. Il gère le « projet eTIR », qui vise à fournir une plateforme d'échange à tous les acteurs (autorités douanières, détenteurs de carnets TIR et chaînes de garantie) impliqués dans le système TIR et à stimuler le développement commercial et

<sup>3</sup> Organe du Conseil économique et social dont le secrétariat est assuré par la CEE (Division des transports durables).

<i>Objectifs de développement durable</i>	<i>Organe de la CEE</i>	<i>Travaux de réglementation</i>	<i>Renforcement des capacités</i>	<i>Travaux d'analyse</i>	<i>Contributions</i>
					économique des pays qui l'utilisent. La Convention sur l'harmonisation fournit des lignes directrices pour la mise en place d'installations appropriées aux fins d'un certain nombre de contrôles aux frontières et fixe des exigences minimales pour les points de passage frontaliers des routes et des chemins de fer, ainsi que pour les stations de pesage des véhicules routiers.
WP.6		✓	✓	✓	Organise des recensements de la circulation (routes « E » et lignes ferroviaires « E ») visant à recueillir des données sur les flux de circulation et à produire des cartes interactives. Les recensements permettent notamment de cartographier les performances économiques et l'attractivité des réseaux respectifs. Fournit des conseils méthodologiques pour l'élaboration de l'indicateur 9.1.2 sur les volumes de passagers et de fret.
SC.1		✓	✓	✓	Administre l'Accord européen sur les grandes routes de trafic international (ou réseau des routes « E »), l'objectif étant la formation d'un réseau de routes de référence pour faciliter les déplacements internationaux.
SC.2		✓	✓	✓	Appuie les décideurs en matière d'industrie et de transport ferroviaire dans des domaines tels que : les normes paneuropéennes d'infrastructure ferroviaire (Accord AGC) ; le développement du projet de chemin de fer transeuropéen (TER) ; la facilitation du passage des frontières en transport ferroviaire international ; les aspects opérationnels du transport ferroviaire international (capacité d'infrastructure, productivité, interopérabilité, nouvelles technologies de transport). Ce faisant, il encourage le développement d'infrastructures ferroviaires solides et l'innovation dans le secteur ferroviaire. Le Groupe de travail appuie également les efforts en cours pour mettre en place un droit unifié du transport ferroviaire afin de faciliter le transport de marchandises entre l'Europe et l'Asie.

<i>Objectifs de développement durable</i>	<i>Organe de la CEE</i>	<i>Travaux de réglementation</i>	<i>Renforcement des capacités</i>	<i>Travaux d'analyse</i>	<i>Contributions</i>
	SC.3	✓	✓	✓	Administre l'Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN) et, par l'intermédiaire de l'Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau des voies navigables de la CEE (Livre bleu), propose un inventaire actualisé en permanence des normes et paramètres existants et envisagés pour les voies navigables et ports du réseau « E » en Europe. Il tient également à jour la Carte du réseau européen des voies navigables.
	WP.24	✓	✓	✓	Aide les décideurs publics dans des domaines tels que les réseaux paneuropéens et les normes de service pour le transport combiné (AGTC).
	WP.5/CTI		✓	✓	Sert d'organe de tutelle à plusieurs projets et plans directeurs d'infrastructure de transport du CTI de la CEE, notamment le projet de liaisons de transport Europe-Asie (phases I-II-III) et les projets d'autoroute transeuropéenne Nord-Sud (TEM) et de chemin de fer transeuropéen (TER). Le projet TEM constitue une plateforme de coopération entre les gouvernements de ses États membres qui crée des normes, des bonnes pratiques et des lignes directrices pour toutes les questions systémiques et stratégiques dans le domaine de la gestion des infrastructures routières. Le secrétariat est l'agent d'exécution des projets TEM et TER, avec l'appui du Conseiller régional. Le WP.5 gère également l'Observatoire international des infrastructures de transport.
	WP.29	✓	✓	✓	Veille à la mise en place en toute sécurité de systèmes de transport intelligents et d'autres technologies innovantes applicables au secteur des transports intérieurs et façonne le cadre juridique correspondant.

<i>Objectifs de développement durable</i>	<i>Organe de la CEE</i>	<i>Travaux de réglementation</i>	<i>Renforcement des capacités</i>	<i>Travaux d'analyse</i>	<i>Contributions</i>
	WP.5		✓	✓	Produit des supports d'information sur l'amélioration de l'accès des citoyens aux marchés.
	WP.29	✓	✓	✓	Veille à la mise en place en toute sécurité de systèmes de transport intelligents et d'autres technologies innovantes applicables au secteur des transports intérieurs et façonne le cadre juridique correspondant, ce qui contribue à une mobilité urbaine sûre et durable.
	WP.15	✓	✓	✓	Définit le cadre juridique relatif au transport des marchandises dangereuses afin de prévenir les accidents touchant les personnes, les biens ou l'environnement, les autres marchandises ou les moyens de transport utilisés, y compris en milieu urbain.
	WP.1	✓	✓	✓	Sert de gardien de plusieurs conventions sur la sécurité routière et assure le renforcement des capacités, augmentant ainsi la sécurité routière et réduisant le nombre de décès dus aux accidents de la route, y compris dans les environnements urbains.
	WP.5		✓	✓	Réalise des études sur les questions relatives à la mobilité urbaine, notamment dans le cadre du PPE-TSE, et formule des recommandations pour surmonter les problèmes de transport et de mobilité dans le contexte urbain.
	WP.6	✓	✓	✓	Permet de prendre des décisions fondées sur des données factuelles concernant les politiques de transport urbain en collectant des statistiques sur les transports publics urbains.

Objectifs de développement durable	Organe de la CEE	Travaux de réglementation	Renforcement des capacités	Travaux d'analyse	Contributions
	CTI		✓	✓	Grâce au travail du secrétariat, un outil novateur d'aide à la décision en matière de sécurité routière, SafeFITS, est mis à disposition. Les études de performance en matière de sécurité routière comprennent un chapitre distinct sur la sécurité des transports urbains.
 <p>12 CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES</p>	WP.29	✓	✓	✓	Élabore, adopte et promeut des règlements de l'ONU sur les véhicules, visant à améliorer la performance environnementale de ces derniers et à promouvoir ainsi la commercialisation de véhicules plus efficaces.
	WP.5/CTI		✓	✓	Sert d'organe de tutelle à plusieurs projets et plans directeurs d'infrastructure de transport de la CEE, notamment le Projet concernant les liaisons de transport Europe-Asie (phases I-II-III) et les projets d'autoroute transeuropéenne Nord-Sud (TEM) et de chemin de fer transeuropéen (TER). Les projets TEM et TER sont gérés par le Conseiller régional.
	Sous-Comité d'experts du transport de marchandises dangereuses et du SGH du Conseil économique et social ST/SG/AC.10 <sup>4</sup>	✓	✓	✓	Élabore et met à jour le <i>Règlement type relatif au transport des marchandises dangereuses</i> et le <i>Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques</i> (SGH), contribuant ainsi à une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques.
	WP.11	✓	✓	✓	Élabore et met à jour l' <i>Accord relatif aux transports internationaux de denrées périssables et aux engins spéciaux à utiliser pour ces transports</i> (ATP) et favorise la facilitation du transport international des denrées périssables en harmonisant les prescriptions et règles y relatives ainsi que les procédures administratives et la documentation auxquelles ce transport réfrigéré est soumis.

<sup>4</sup> Organe du Conseil économique et social dont le secrétariat est assuré par la CEE (Division des transports durables).

<i>Objectifs de développement durable</i>	<i>Organe de la CEE</i>	<i>Travaux de réglementation</i>	<i>Renforcement des capacités</i>	<i>Travaux d'analyse</i>	<i>Contributions</i>
	WP.30	✓	✓	✓	Supervise la Convention TIR, qui améliore la distribution des denrées alimentaires en veillant à ce que les marchandises franchissent les frontières de manière plus rapide et plus sûre. En outre, il permet également de rendre le transit des denrées alimentaires plus sûr et plus fiable en simplifiant les procédures aux frontières grâce à des documents et des garanties de transit internationalement reconnus. La question de la chaîne d'approvisionnement alimentaire est également couverte par la Convention sur l'harmonisation, qui améliore l'efficacité et la fiabilité de la distribution des denrées alimentaires en incorporant plusieurs dispositions visant à encourager les parties contractantes à réduire les contrôles physiques et à promouvoir la coopération à la frontière pour accélérer le passage des marchandises périssables.
	WP.29	✓	✓	✓	Effectue des recherches et des analyses aux fins de l'élaboration d'exigences et de règlements en matière d'émissions et de consommation d'énergie des véhicules, renforçant ainsi la résilience et la capacité d'adaptation aux dangers liés au climat.  Gère l'outil ForFITS, qui fournit des orientations et aide les parties prenantes à quantifier l'impact politique sur la qualité de l'air de l'activité du secteur des transports et à anticiper les besoins futurs en proposant une analyse prospective.
	WP.5		✓	✓	Accueille un Groupe d'experts chargé d'étudier les effets des changements climatiques sur les réseaux et nœuds de transport internationaux et l'adaptation à ces changements (WP.5/GE.3) qui sensibilise l'opinion aux défis importants que posent les incidences des changements climatiques et les exigences en matière d'adaptation pour les réseaux de transport internationaux.
	WP.24	✓	✓	✓	Gère des réseaux harmonisés et des normes de service pour le transport combiné (AGTC) afin d'améliorer l'efficacité et la durabilité environnementale du secteur intermodal.

Objectifs de développement durable	Organe de la CEE	Travaux de réglementation	Renforcement des capacités	Travaux d'analyse	Contributions
	SC.3	✓	✓	✓	Administre l'Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN) et, par l'intermédiaire de l'Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau de voies navigables de la CEE (Livre bleu), propose un inventaire actualisé en permanence des normes et paramètres existants et envisagés pour les voies navigables et ports du réseau « E » en Europe. Il tient également à jour la Carte du réseau européen des voies navigables. Il administre également les résolutions visant à prévenir la pollution des eaux par les bateaux de navigation intérieure.
	WP.15	✓	✓	✓	Définit le cadre juridique relatif au transport des marchandises dangereuses afin de prévenir les accidents impliquant des personnes, des biens ou l'environnement (y compris sur les voies navigables intérieures ou dans les zones côtières).
	WP.29	✓	✓	✓	Veille à la mise en place en toute sécurité de systèmes de transport intelligents et d'autres technologies innovantes applicables au secteur des transports intérieurs ayant un impact sur l'utilisation des sols et façonne le cadre juridique correspondant, par exemple lorsqu'il s'agit d'envisager des parcs de stationnement ou d'introduire des véhicules automatiques et connectés.
	Tous les groupes de travail qui administrent les Conventions de l'ONU	✓	✓	✓	Créent le droit international et facilitent son application, contribuant ainsi au renforcement des institutions et de leurs capacités.

Objectifs de développement durable	Organe de la CEE	Travaux de réglementation	Renforcement des capacités	Travaux d'analyse	Contributions
	SC.1	✓	✓	✓	Favorise le développement et la facilitation du transport international routier en harmonisant et en simplifiant les règles et les exigences. Élabore, gère et met à jour des instruments juridiques internationaux tels que la <i>Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route</i> (CMR) et, depuis 2008, l'eCMR. Le SC.1 joue également le rôle d'organe de tutelle des groupes d'experts techniques, tels que ceux concernant les règles relatives aux tachygraphes numériques pour le transport de voyageurs par autocar et par autobus, et œuvre également en faveur de la mise en place d'une assurance responsabilité civile pour les véhicules à moteur (système de la Carte verte). Le SC.1 administre également l'Accord européen sur les grandes routes de trafic international (ou réseau des routes E). Ce faisant, il contribue à renforcer les régimes de promotion de l'investissement et encourage les partenariats public-privé.
	SC.2	✓	✓	✓	Appuie les décideurs en matière d'industrie et de transport ferroviaires dans des domaines tels que : les normes paneuropéennes d'infrastructure ferroviaire (Accord AGC) ; le développement du projet de Chemin de fer transeuropéen (TER) ; la facilitation du passage des frontières en transport ferroviaire international ; les aspects opérationnels du transport ferroviaire international (capacité d'infrastructure, productivité, interopérabilité, nouvelles technologies de transport).
	SC.3	✓	✓	✓	Administre l'Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN) et, par l'intermédiaire de l'Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau de voies navigables de la CEE (Livre bleu), propose un inventaire actualisé en permanence des normes et paramètres existants et envisagés pour les voies navigables et ports du réseau « E » en Europe. Il tient également à jour la <i>Carte du réseau européen des voies navigables</i> .

<i>Objectifs de développement durable</i>	<i>Organe de la CEE</i>	<i>Travaux de réglementation</i>	<i>Renforcement des capacités</i>	<i>Travaux d'analyse</i>	<i>Contributions</i>
	WP.5/CTI	✓	✓	✓	Sert d'organe de tutelle à plusieurs projets et plans directeurs d'infrastructure de transport du CCI de la CEE, notamment le projet de liaisons de transport Europe-Asie (phases I-II-III) et les projets d'autoroute transeuropéenne Nord-Sud (TEM) et de chemin de fer transeuropéen (TER). Les projets TEM et TER sont gérés par le Conseiller régional. Le WP.5 accueille également un groupe d'experts de l'évaluation comparative des coûts de construction des infrastructures de transport et établit des documents de référence sur les moyens novateurs de financer les infrastructures de transport, notamment par le biais de partenariats public-privé.
	WP.30	✓	✓	✓	Supervise la Convention TIR, qui met en place un système grâce auquel les droits de douane et les taxes découlant des opérations de transit sont couverts par une garantie internationalement reconnue qui est actuellement fixée à 100 000 euros par carnet TIR. La Convention TIR, grâce à son système de garantie, favorise la perception effective des droits et taxes par ses Parties contractantes.

## Liste des groupes de travail du CTI de la CEE

- Forum mondial de la sécurité routière (WP.1)
- Groupe de travail des transports routiers (SC.1)
- Groupe de travail des transports par chemin de fer (SC.2)
- Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3)
- Groupe de travail chargé d'examiner les tendances et l'économie des transports (WP.5)
- Groupe de travail des statistiques des transports (WP.6)
- Groupe de travail du transport des denrées périssables (WP.11)
- Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses (WP.15)

Comité d'experts du Conseil économique et social chargé du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) et ses deux organes subsidiaires (Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et Sous-Comité d'experts du SGH)

Sous-Comité d'experts du Conseil économique et social

Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique (WP.24)

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29)

Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30)

---